

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (28/06/2011) :

Le 28/06/2011, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, COLLET Eric, LEVARLET Morgan, GOUBERT Gérard et Mesdames LEROUX Corinne, LESEUR Béatrice, GIGUEL Claudine, CRETIEN Sylvie et LOUIS Ginette.

Absent ayant donné pouvoir : M. LECOMTE Pascal à M. GIELEN Fernand, M. PELVILLAIN Didier à M. GOUBERT Gérard et M. DELBOULLE Yvan à M. DUFRESNOY Jackie

Secrétaire de séance : M. LEVARLET Morgan

Le procès verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès verbal a été adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire a tenu à remercier toutes les personnes qui lui ont apporté leur soutien concernant le décès de sa mère à savoir, les conseillers et adjoints, le personnel communal, les particuliers ainsi que leurs conjoints.

Il demande également l'accord au Conseil Municipal pour l'ajout de trois sujets dans l'ordre du jour à savoir :

- Travaux d'E.P. à réaliser en 2012 : remplacement lanternes d'Eclairage Public,
- Demande de fond de concours auprès de la Communauté de cCommunes du canton de Forges les Eaux pour le remplacement des 62 lanternes d'E.P.
- Contrat CUI M. CHASSAGNE de 20H à 35H (15h à la charge de la commune) : à partir du 01/07/2011

➤ Délibération N°01 : Recueil de l'avis des communes concernées par le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale de la Seine Maritime (SCDI)

La loi sur la réforme des collectivités territoriales prévoit la fusion voire la dissolution des syndicats rattachés aux communautés de communes ainsi que la fusion des communautés de communes dont celle concernant les communautés de communes de Forges les Eaux, de Gournay en Bray et des Monts et de l'Andelle.

Le préfet et les sous-préfets de la Seine-Maritime ont engagé une consultation approfondie des élus qui ont 3 mois pour se prononcer soit avant le 31 août 2011. Avant le 31 décembre 2011, le préfet arrêtera le schéma.

Monsieur le Maire fait part du courrier de Mr le Préfet demandant au conseil municipal de délibérer dans un délai de 3 mois (sachant que le document est arrivé le 26 Mai 2011) sur la partie du schéma concernant notre collectivité. A ce courrier est joint un cd-rom reprenant l'intégralité du projet (imprimer ce document représente un document de 147 pages).

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des différents textes et compte-rendu de la Commission Départementale de la coopération intercommunale mise en place depuis le 16 Avril 2011 dont Mr Lejeune a été élu en tant que représentant des collègues des EPCI.

Mr le Maire s'étonne qu'aucune information locale, si ce n'est que par la presse, n'ait été portée à la connaissance des maires du Canton.

Le calendrier imposé par la Loi de réforme des collectivités territoriales est irréaliste et sa méthode d'élaboration fait courir le risque de blocages multiples.

Il demande un report raisonnable des délais d'élaboration du SDCI qui ne devra commencer qu'à compter de la réception par les conseils municipaux concernés :

- Des éléments chiffrés sur les conséquences patrimoniales et financières des propositions soumises
- Des simulations précises sur les modifications proposées en termes de gestion des personnels, de gouvernance ou encore de compétences ;

Ces clarifications étant, seules, susceptibles de garantir une décision éclairée, permettant d'apprécier la "définition de territoires pertinents" et la "solidité financière" des futurs espaces... objectifs assignés au schéma par le législateur.

Le Maire précise que l'objectif est simple : il s'agit de se donner tous les moyens nécessaires à une architecture territoriale rénovée et consensuelle. L'esprit de concertation affiché par l'État dans ses propos sur ce dossier impose d'aller dans ce sens d'autant que l'intercommunalité : ce sont d'abord les élus qui la vivent.

Monsieur le Maire précise que la Loi n'oblige nullement le Préfet à modifier les contours de notre communauté de communes car elle compte plus de 5000 habitants tout en sachant que les communautés de communes de Gournay en Bray et des monts de l'Andelle ont déjà voté contre la réunification des 3 comcoms.

Monsieur le Maire conclue en indiquant que l'intercommunalité doit être voulue et ne peut pas être subie.

Monsieur le Maire met en délibération le projet.

M. LEVARLET s'interroge sur ce schéma car la loi ne prévoit que la fusion des communautés de communes ayant un nombre d'habitants inférieur à 5000.

Aussi, des communautés de communes ont engagé un bureau d'études pour en connaître l'impact et avoir des éclairages sur les avantages et inconvénients alors que celle à laquelle nous sommes rattachés n'a rien entrepris. C'est un projet très important. On ne sait pas où l'on va ! Celui-ci intéresse tout le monde et la commune n'a pas le temps nécessaire pour en informer sa population.

La communauté de communes du Moulin d'Ecalles a écrit au préfet fin mai. Celle des Monts et de l'Andelle a ouvert un débat il y a un mois. Mais pour celle du canton de Forges les Eaux rien n'a été mis en place !

M. DUFRESNOY rejoint le point de vue de M. LEVARLET.

En effet, celui-ci a reçu une convocation du Président de la Comcom de Forges les eaux pour une réunion qui aura lieu le Lundi 11 Juillet 2011 à 19h30.

Le premier sujet à l'ordre du jour est "le projet départemental de la coopération intercommunale".

Il est regrettable que le Président de la Comcom de Forges les Eaux, pourtant élu représentant des collèges des EPCI au CDCI, n'ait pas eu la présence d'esprit de nous informer plus en amont sur les côtés positifs et négatifs de ce regroupement.

Bon nombre d'EPCI de droite comme de gauche refuse de signer un chèque en blanc. Conçus à l'envers, à la seule initiative du Préfet, ces schémas relèguent les élus au rang de "consultés" et non d'acteurs alors qu'ils assumeront au quotidien le bon fonctionnement des futurs territoires.

Il n'y aura aucun débat démocratique sauf si les délégués de la comcom donnent un avis défavorable en attendant qu'un véritable débat ait lieu entre les élus et les habitants du Canton, nous ne pouvons donner un blanc seing.

M. GIELEN réplique en notant que ce projet aurait du être engagé en début de mandat. La méthode de concertation est inacceptable car les élus n'ont pas le temps de se forger un avis pertinent.

Il fait part également de son avis. La communauté de communes du canton de Forges les Eaux n'a organisé aucun débat. Il s'étonne aussi que des dirigeants de cette communauté soient favorables à ce projet étant donné que ceux-ci étaient déjà hostiles à la création de cette communauté de communes.

De plus, le Préfet, au final, tranchera et se demande donc où est la démocratie. Le préfet n'est pas un élu. Il n'est qu'un garant du respect de la loi et tous les Préfets de France n'ont pas entrepris cette même démarche. Les élus de terrain ce sont nous ainsi, c'est nous qui devrions avoir la maîtrise de cette décision.

M. DUFRESNOY tient à apporter d'autres éléments à savoir que dans un communiqué de presse, l'association des Maires Ruraux a demandé un report de la date en donnant aux Conseillers Municipaux des données chiffrées et autres informations importantes pour se prononcer.

M. LEVARLET réplique. Des élus ont demandé à leur Préfet un report ou la suppression du schéma qui a accepté.

Il signale que M. LEJEUNE Michel, Président de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux, a affirmé dans un article paru à La dépêche du Pays de Bray du 25/05/2011 qu'il y aurait une vraie réflexion sur la question et que les élus auraient du temps pour donner leur avis.

Après avoir entendu ce débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant qu'il s'agit d'une extrapolation de la loi,

Considérant que le potentiel fiscal est différent entre les 3 communautés de communes,

Considérant que les compétences sont différentes entre les 3 communautés de communes,

Considérant que les documents transmis par le Préfet sont trop vagues et pas assez précis,

DECIDE

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

Article 1 : de voter contre le projet de réunification des 3 Communautés de Communes

Article 2 : de demander un report raisonnable des délais d'élaboration du SDCI qui ne devra commencer qu'à compter de la réception par les conseils municipaux concernés :

- Des éléments chiffrés sur les conséquences patrimoniales et financières des propositions soumises
- Des simulations précises sur les modifications proposées en termes de gestion des personnels, de gouvernance ou encore de compétences ;

➤ **Délibération N°02 : Remboursement par l'assurance pour un sinistre causé sur une borne incendie**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la borne incendie située au carrefour rue beaufils/rue de la voie a été accidenté par un agent de La Poste le 10/02/2010.

L'assurance de La Poste a proposé le remboursement d'une somme de 452,09 € qui correspond au montant du devis de réparation effectué par Véolia.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord avec ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le montant du remboursement

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au sinistre

➤ **Délibération N°03 : Modification du schéma directeur d'assainissement - zonage d'assainissement**

Par délibération en date du 3 février 2006, le Conseil Municipal avait défini le zonage d'assainissement de la commune.

Dans celui-ci, le secteur des Hauts Chênes avait été classé en assainissement collectif alors qu'il aurait fallu le classé en assainissement non collectif.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord avec cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'accepter cette modification

➤ **Délibération N°04 : Fonds de Solidarité Logement 2011 (F.S.L.)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, le Département de la Seine-Maritime renouvelle sa demande de contribution à la commune pour le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Monsieur le Maire rappelle que le F.S.L. est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. Ce fonds accorde des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou subventions, pour accéder à un logement ou s'y maintenir aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements foyer, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie et d'eau.

Il prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

La participation est calculée sur la base de 0.76 € par habitant pour l'année 2011.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de la contribution de la commune pour l'année 2011 soit 1086 habitants X 0.76 € = 825,36 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de participer au financement du F.S.L. pour l'année 2011

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette contribution au F.S.L.

➤ **Délibération N°05 : Virement de crédits pour un changement d'imputation de la dépense correspondant à la participation au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 6281 Concours divers	826 €	
Article 6574 Subventions		826 €
TOTAL	826 €	826 €

➤ **Délibération N°06 : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2011**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, le Département de la Seine-Maritime renouvelle sa demande de participation à la commune pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.).

Monsieur le Maire rappelle que le F.A.J. consiste à soutenir un projet d'insertion sociale et professionnel ou une aide de subsistance.

Exemple : soutien à la formation ou à l'emploi, aide à la mobilité, logement, santé et autres.

La participation est calculée sur la base de 0.23 € par habitant pour l'année 2011.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de la participation de la commune pour l'année 2011 soit 1086 habitants X 0.23 € = 249.78 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de participer au financement du F.A.J. pour l'année 2011

➤ **Délibération N°07 : Reconduction des chèques CADHOC pour le personnel communal en 2011**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire l'achat de chèques CADHOC pour l'année 2011.

Il rappelle le principe qui est le suivant :

➤ Le Chèque Cadeau CADHOC permet de financer toutes les envies de cadeaux avec 40 000 magasins concernés et 470 enseignes nationales.

➤ Le Chèque CADHOC est exonéré de charges sociales et fiscales

Les événements référencés par l'URSSAF sont les suivants : mariage, naissance, Noël Adultes, Noël Enfants, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas, retraite, fête des pères, PACS, fêtes des mères, médaille du travail et rentrée scolaire.

La Collectivité peut donc choisir un ou plusieurs de ces événements par agent.

➤ Des frais de port seront à régler (16,00 € pour une question de sécurisation).

Monsieur le Maire demande donc l'accord aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'acheter des chèques CADHOC sur le budget de la commune 2011 comme suit :

- à la Saint-Nicolas pour chaque agent,
- pour le Noël Adultes pour chaque agent,
- pour la fête des pères ou fêtes des mères pour chaque agent concerné

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : l'achat de chèques cadeaux CADHOC pour le personnel communal.

➤ **Délibération N°08 : Reprise de concession en état d'abandon**

Monsieur le Maire expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou des ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 4 décembre 2007 et vise 170 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions

susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès verbal était rédigé le 14 avril 2011 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune

Article 2 : qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise

Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

INVITE

Le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

➤ **Délibération N°09 : Travaux de remplacement de 62 lanternes d'Éclairage Public en 2012**

Considérant que les lanternes de l'éclairage public de la commune sont assez anciennes et gourmandes en énergie.

Pour effectuer des économies d'énergie et ainsi rénover l'éclairage public, la solution serait de remplacer les 62 lanternes.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) et le Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale et de Gaz (S.I.E.R.G.) de Forges les Eaux subventionnent ces travaux,

Considérant que ces travaux permettent un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 20%, le plan de financement serait donc le suivant :

Montant des travaux HT	36 260,00 € HT
Montant de la dépense subventionnable	36 260,00 € HT
Montant de la subvention du SDE	- 25 205,00 € HT
Montant de la subvention du SIERG	- <u>3 626,00 € HT</u>

Montant de la participation restant à la charge de la commune HT :	7 429,00 € HT
Montant de la TVA à pré financer par la commune	+ 7 106,96 € HT
Montant total de la participation de la commune	14 535,96 € HT
Participation de la Communauté de Communes (20% de 7 429 € HT) :	- 1 485,80 €
Part restant à la charge de la commune	13 050,16 €

Considérant que le SDE 76 a la possibilité de contracter un emprunt pour le compte de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : la réalisation de cette opération

Article 2 : de demander un emprunt auprès du SDE 76

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à l'emprunt

➤ **Délibération N°10 : Remplacement de 62 lanternes d'Éclairage Public : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Canton de Forges les Eaux**

Monsieur le Maire fait part que les lanternes de l'éclairage public de la commune sont assez anciennes et gourmandes en énergie.

Pour effectuer des économies d'énergie et ainsi rénover l'éclairage public, la solution serait de remplacer les 62 lanternes.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) et le Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale et de Gaz (S.I.E.R.G.) de Forges les Eaux subventionnent ces travaux,

Considérant que ces travaux permettent un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 20%, le plan de financement sera donc le suivant :

Montant des travaux HT	36 260,00 € HT
Montant de la dépense subventionnable	36 260,00 € HT
Montant de la subvention du SDE	- 25 205,00 € HT
Montant de la subvention du SIERG	- 3 626,00 € HT
Montant de la participation restant à la charge de la commune HT :	7 429,00 € HT
Montant de la TVA à préfinancer par la commune	+ 7 106,96 € HT
Montant total de la participation de la commune	14 535,96 € HT
Participation de la Communauté de Communes (20% de 7 429 € HT) :	- 1 485,80 €
Part restant à la charge de la commune	13 050,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de fonds de concours

➤ **Délibération N°11 : Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) de M. CHASSAGNE Franck à compter du 1^{er} juillet 2011**

Considérant qu'un agent du service technique à temps complet a été mis en congé de maladie longue durée,

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat C.U.I à 20H hebdomadaire de M. CHASSAGNE Franck au 1^{er} juillet 2011, prévu à l'origine pour remplacer l'agent indisponible,

Monsieur le Maire propose de renouveler son contrat sur une base de 35h hebdomadaire dont 15h resterait à la charge de la commune sans bénéficier d'aide de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de renouveler le contrat C.U.I. de M. CHASSAGNE Franck au 1^{er} juillet 2011 à raison de 35h00 hebdomadaire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au contrat C.U.I

➤ **Délibération N°12 : Tarif de la location de la salle polyvalente pour les associations de la commune**

Considérant que les frais d'électricité de la salle polyvalente représentent de plus en plus une grosse dépense impactant le budget de la commune,

Considérant que la salle polyvalente était prêtée aux associations communales sans leur demander de participation financière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de ne pas faire payer la première journée de location dans l'année en cours

Article 2 : de faire payer pour les autres journées de location dans l'année en cours 50 € pour un bal et 30 € pour tous les autres cas (poule aux dominos, vide-grenier...)

➤ **Délibération N°13 : Élection d'un délégué au S.I.T.S. (Syndicat Intercommunal des**

Transports Scolaires) de Forges les Eaux :

Considérant que M. FOULONGNE Michel, malheureusement décédé, était délégué au S.I.T.S. de Forges les Eaux,

Considérant que la commune n'a jamais procédé à son remplacement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de nommer M. PELVILLAIN Didier pour représenter la Commune au sein du S.I.T.S. de Forges-les-Eaux

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part de diverses choses à savoir :

- La sénatrice de la Seine-Maritime a envoyé un courrier pour nous informer qu'en janvier 2010, il avait déposé une proposition de loi relative à l'élargissement des abords des voies communales pour donner aux maires les moyens d'effectuer d'office les travaux d'élargissement à la charge des propriétaires. Ce texte a été voté le 14 avril 2011 et promulgué le 18 mai 2011. Il faut attendre le décret d'application,
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable est mis à la disposition du public,
- La communauté de Communes du canton de Forges les Eaux réitère le concours de maisons fleuries cette année. Un avis à la population sera affiché en mairie et panneau d'affichage ainsi que dans la presse,
- M. SIMONNET Maxime, habitant sur la commune de Beubec-la-Rosière mais dont le chemin d'accès se trouve sur la commune de Serqueux, a envoyé un courrier de remerciement à la commune pour les travaux de comblement du trou occasionné par l'évacuation des eaux pluviales rue des bruyères. Monsieur le Maire remercie également le personnel communal,
- M. GUILLAUME Dominique vient de passer son CACES avec réussite. Cela lui permettra de conduire des engins tels que mini pelles...
- Le contrat de Mme LE HERISSE Pierrette a été renouvelé pour 6 mois,
- Le Président de la Région Haute-Normandie, Alain LE VERN, est venu visiter la gare de Serqueux. Celui-ci a donné un ultimatum. La région aménage à ses frais l'intérieur de la gare et la communauté de communes l'extérieur sachant que la Région avec RFF et la SNCF financeraient à hauteur de 80% des études et des travaux.
Pour ce pôle échanges, la communauté de communes réclame les plans et des données chiffrées à la commune alors que ce projet de modernisation et de restructuration a été apporté par la Région qui a la compétence de gérer les transports.
Il faut que la communauté de communes saisisse l'opportunité sinon les crédits seront attribués ailleurs. Ce serait dommage surtout que ce projet entre dans le grenelle de l'environnement (gare routière, ferroviaire...),
- Les travaux du cabinet médical avancent. Vendredi matin, le 01/07/2011, une visite des lieux est programmée. L'ouverture de celui-ci devrait se faire courant octobre 2011.

M. GOUBERT demande si la commune pourrait réparer le trottoir où se situe la sortie de gouttière de M. LEFEBVRE Philippe afin d'assurer la sécurité des piétons. Monsieur le Maire lui répond que le nécessaire sera fait.

M. LEVARLET : a lu dans un article du Paris Normandie du 08/06/2011 que M. LEJEUNE Michel, député UMP, a donné 30 000 € sur sa réserve parlementaire à la ville de Dieppe pour la création d'une aire de jeux. Ce geste l'a beaucoup surpris parce que Dieppe, dirigé par un Maire communiste, ne fait pas parti de sa circonscription d'élection. D'autant plus que celui-ci ne fait aucun effort pour le projet de réaménagement de la gare de Serqueux et pour ses communes membres qui font parties de SA circonscription.

Aussi, il y a environ trois mois, il lui a envoyé un mail pour lui demander les subventions qu'il a pu attribuer qui est aujourd'hui encore sans réponse. Il pense que ce n'est pas normal pour les électeurs d'ici.

Il trouve que nous n'avons aucune information sur l'activité de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux car il n'y a aucune communication. Celle-ci n'a jamais diffusé son bilan d'activité. Par exemple, pour la communauté de communes du Pays Neufchâtelois, il a pu se procurer son bilan d'activité sans problème. Il faudrait celle dont la commune de Serqueux est membre associé plus les habitants la composant ! S'il s'agit d'un coût financier, le site Internet de la communauté, déjà existant, serait déjà un moyen d'information. 3

Monsieur le Maire lui rétorque qu'il la déjà réclamé sans ne l'avoir jamais reçu.

Mme GIGUEL : signale qu'elle a récemment loué la salle polyvalente et qu'elle a constaté des dysfonctionnements. Il faudrait vérifier que la lumière des pièces fonctionne bien, que les bouches des gazinières soient correctement nettoyées pour ne pas rencontrer de problème d'allumage et aussi, vérifier correctement la quantité de vaisselle louée.

Mme LESEUR : souhaiterait qu'un banc soit de nouveau installé sur le parking du cimetière. M. DECOUDRE Fernand lui donne son accord.

La séance est levée à 22H50